



30 Place des Combattants
07370 ECLASSAN
mairie@eclassan.fr
04 75 68 50 01

ARRETE DE CIRCULATION

LE MAIRE

DE LA COMMUNE D'ECLASSAN

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande de l'Entreprise Molina/Groupe Cheval – 170 allée de Chantecaille 07340 CHAMPAGNE- en date du 14 octobre 2026,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'Entreprise Molina/Groupe Cheval d'effectuer des travaux de réfection de voirie sur la commune :

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Du 15 au 26 octobre 2026 inclus :

La circulation et le stationnement seront perturbés et/ou interdits (sauf riverains) sur une partie des voies communales suivantes :

- **jeudi 15/10 : préparation « abords local technique », route des Combes + quartier des Blancs pose des bordures franchissables ;**
- **vendredi 16/10 : préparation « abords local technique », route des Combes ;**
- **lundi 19/10 : préparation « rue des Jardins » ;**
- **mardi 20/10 : préparation « rue des Jardins » ;**
- **mercredi 21/10 : Préparation « route du Masson » et « route du Serre » ;**
- **jeudi 22/10 : enrobés « rue des Jardins » ;**
- **vendredi 23/10 : Préparation « route de Chinon » + enrobés « route du Serre et route du Masson » ;**
- **lundi 26/10 : enrobés « abords local technique, route des Combes + enrobés « route de Chinon ».**

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'Entreprise Molina/Groupe Cheval chargée de l'exécution des travaux sous le contrôle du service de la commune.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

L'entreprise ou la personne chargée des travaux,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Eclassan, le 15 octobre 2026

Le Maire,
Katy CANVET

